



Alban Ketelbuters

Doctorant aux départements de Lettres et d'études féministes de l'Université du Québec à Montréal

Avortement, gestation pour autrui: le combat est le même

Publication: 13/01/2014 13h49

Comme l'affirmait jadis [Pasolini](#): "On ne peut voir les signes d'une condition sociale et politique dans l'avortement sans voir les signes 'dans sa cause', le coût. Il faut lutter contre les sociétés qui condamnent de façon répressive l'avortement, sur le plan de la cause: le coût... Il faut imposer à l'arrière garde clérico-fasciste d'un tel pouvoir une série de libéralisations 'réelles' concernant justement le coût: contraceptifs, pilules, techniques d'amour, une nouvelle moralité de l'honneur sexuel".

L'époque où l'interruption volontaire de grossesse (IVG) était illégale n'est pas si éloignée que cela. Il y a soixante-dix ans, Marie-Louise Giraud était décapitée pour avoir clandestinement pratiqué vingt-sept avortements. Il fallut attendre la loi Veil du 17 janvier 1975 pour que l'IVG soit légalisée.

[La situation de l'Espagne est devenue mortifère.](#) Si la révision en cours de la loi sur l'avortement, au nom de « la protection des droits de la femme à être mère et du non-né » n'a pas encore abouti, le seul fait qu'une telle nation en Europe remette en cause l'un des acquis féminins - et féministes - les plus importants du XXe siècle devrait interroger les partisans, toujours plus nombreux, du cours des choses. Faut-il rappeler que l'Histoire n'a jamais été un mouvement continu vers le progrès, le bien-être et l'émancipation, que les libertés doivent être perpétuellement défendues? Le plaidoyer actuel -dynamisé par la frange la plus réactionnaire de l'Église catholique- pour un retour des femmes dans la sphère privée (familiale, parentale, domestique) nous dispense de l'obligation de le rappeler.

La pilule contraceptive et l'IVG permirent aux femmes de maîtriser leur fécondité et de conquérir leur liberté sexuelle. Mais le nombre de centres IVG ne cesse de diminuer, plus d'une centaine d'entre eux ayant disparu depuis une quinzaine d'années, en France. Le droit à l'avortement, en tant qu'il est un progrès de civilisation, doit rester sacré.

Paradoxalement, nombre de défenseurs du droit à l'avortement s'opposent à tout encadrement de la gestation pour autrui (GPA). Postulant qu'une femme "est faite pour aimer les enfants qu'elle porte", ce qu'Élisabeth Badinter qualifie à juste titre de "préjugé naturaliste" -Simone de Beauvoir a démontré dans *Le deuxième sexe* que "l'amour maternel n'a rien de naturel" - les

opposants excluent à priori toute gestation pour autrui éthique, et ne parlent que de marchandisation du corps, à l'instar du débat sur la prostitution qui a vu triompher la philosophie moralisante et victimaire dite abolitionniste.

Élisabeth Roudinesco affirme que "la gestation pour autrui se fera. On n'a jamais vu dans l'Histoire, quand il y a un progrès de la science, dans le domaine de la procréation, qu'il ne faille pas le règlementer. Ce qui est aberrant dans cette opposition, c'est que seule la règlementation, c'est-à-dire la loi, apporte la possibilité d'éviter toutes les dérives". D'autre part, qu'advient-il de l'article 4 de notre Déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule que "tout être humain a droit à la libre disposition de son corps"?

Dans une France qui s'imagine que les théoricien-ne-s du genre ont pénétré toutes les sphères de la société, qui vit dans la peur de l'abolition de la différence des sexes, où religion écologique et naturalisme s'entremêlent au sein d'une Europe intellectuellement, politiquement, socialement et économiquement délabrée, les libertés féminines devront s'affirmer pour s'imposer devant la somme des régressions radicales en perspective.

Le recul annoncé du gouvernement français s'agissant de la procréation médicalement assistée (PMA), qui devait initialement figurer dans la loi famille, a suscité l'ire de plusieurs associations, lesquelles associations opposent continuellement PMA et GPA. Mais "la GPA est une pratique reconnue comme partie intégrante de la PMA par l'Organisation mondiale de la santé", comme l'a récemment rappelé Irène Théry. Est-il besoin de souligner l'absurdité d'un antilibéralisme de principe s'agissant des mœurs?

Les parlementaires à l'origine de la proposition de loi tendant à autoriser la gestation pour autrui, enregistrée au Sénat le 27 janvier 2010, reconnaissent dans l'exposé des motifs que « la maternité pour autrui constitue probablement une pratique séculaire permettant de remédier à l'infertilité d'une femme. Longtemps tolérée, parce que pratiquée de manière occulte, dans le secret des familles, elle n'en remettait pas moins en cause l'adage Mater semper certa est: "la mère, désignée par l'accouchement, était toujours certaine". Voilà trente ans que l'Angleterre a voté les Surrogacy Arrangements Acts, relatifs aux "surrogate mothers", les mères dites porteuses. N'avons-nous pas suffisamment de recul pour juger avec rigueur la législation britannique?

D'autre part, au nom de quel principe moral refuse-t-on d'encadrer les techniques d'assistance médicale à la procréation pour les couples du même sexe, que l'ouverture du mariage autorise désormais à fonder une famille?